



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.

## *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

## **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **ZAE d'intérêt communautaire de Longvic - Modification du P.N. Rue de Romelet à Longvic - Convention à passer avec la SNCF**

Dans le cadre de la requalification des zones industrielles, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a engagé les travaux de restructuration de la Rue Romelet à Longvic.

Cet aménagement nécessite la modification du passage à niveau situé face aux établissements TETRA PAK et protégeant l'accès ferré à cette société.

Il y a donc lieu de passer une convention avec SNCF responsable de cet équipement qui doit réaliser l'étude et les travaux de cette opération.

Le montant de la convention (valeur décembre 2007) est de 160 000 € H.T..

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la SNCF.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président



Pierre PRIBETICH

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le :**

**- 1 JUIL. 2008**



Publié le - 1 JUIL. 2008  
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération 42  
du Conseil du : 26 06 08  
DIJON, le : 27 Juin 2008



LE PRÉSIDENT,  
Pour le Président,  
le vice-Président,

*Pierre PRIBETICH*  
Pierre PRIBETICH



Direction Régionale  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
- 1 JUIL. 2008



## Site de Dijon-Sud-Longvic PN7 de Longvic

\*\*\*\*\*

Modification du passage à niveau  
pour élargissement de la chaussée rue Romelet

## Convention N° 53 / 07 - 06 - 08

### Entre

- la **Société Nationale des Chemins de Fer Français**, Établissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est sis 34 rue commandant Étienne Mouchotte - 75014 Paris, identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR.35.552.049.447, ci-après désignée "**la SNCF**", représenté par Christian ROESSLER – Directeur Délégué Infrastructure, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France (RFF),

d'une part,

### Et

- la **Communauté d'Agglomération Grand Dijon**, dont le siège est sis 40, avenue du Drapeau - 21000 Dijon, ci-après désignée "**Grand Dijon**", représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Dijon, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Dijon, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

d'autre part.



## Cahier des Clauses et Conditions Particulières (CCP)

### Il a été exposé le projet d'opération ci-dessous :

Grand Dijon effectue la requalification de la Z.A.E.I.C. de Longvic. Dans la première tranche de ces travaux, est concernée la reconfiguration de la rue Romelet. Ces transformations induisent des modifications sur le passage à niveau N° 7.

Ces travaux sur la Voie-Mère de Dijon-Sud-Longvic ont un impact sur les installations ferroviaires de RFF dont la SNCF à la gestion.

### Il a été convenu ce qui suit :

## 1. Objet de la convention

Le présent document "Clauses et Conditions Particulières" (dénommé CCP) précise les conditions particulières relatives à la fourniture de la prestation ponctuelle objet de cette convention :

- les caractéristiques générales des travaux à réaliser,
- les obligations particulières de Grand Dijon et de la SNCF relatives au financement et à l'exécution de la présente opération,
- les prescriptions minimales que Grand Dijon devra faire respecter à l'occasion des travaux à proximité et sur la voie ferrée. Ces prescriptions font l'objet de la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaires (NPSF) annexée à la présente convention [Annexe – 1.], conformément aux dispositions du § 4.4 ci-dessous.

La convention de prestations est constituée :

- du présent document (CCP),
- de ses annexes,
- du "Cahier des Conditions Générales" (dénommé CCG dans le présent document).

## 2. Identification de la prestation

La SNCF en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire délégué par RFF, assurera dans la présente convention la réalisation des prestations suivantes :

- Étude de déplacement du passage à niveau et modification des installations ferroviaires,
- Assistance pour l'élaboration de la NPSF,
- Prestations de protection des chantiers vis-à-vis des risques ferroviaires,
- Visites contradictoires avant et après travaux,
- Surveillance post-travaux du site.

### 3. Durée de la convention

---

La convention est prévue pour durer du 01/07/2007, début des études, au 31/07/2008, daté de fin des travaux.

Sécurité: les agents n'interviendront que lorsque des prestations de sécurité des circulations ferroviaires et/ou de protections de chantiers seront rendus nécessaires par la nature de l'activité des entreprises sur ce chantier. Le maître d'œuvre devra planifier, en amont et en concertation avec le responsable désigné par la SNCF, l'utilisation des agents SNCF qui lui seront affectés.

### 4. Cahier des charges

---

#### 4.1 Délimitation des responsabilités

##### 4.1.1 La SNCF

La SNCF effectuera les prestations énoncées au § 2.

##### 4.1.2 Grand Dijon

Grand Dijon assurera la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux qu'il entend effectuer, et exposés ci-avant.

Grand Dijon confie la Maîtrise d'Œuvre de l'opération à la société EGIS AMENAGEMENT, dont le siège est sis 53, rue de Mulhouse – 21000 Dijon, représentée par Monsieur BRIAT, Directeur Régional Bourgogne, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

Grand Dijon supporte seul les conséquences pécuniaires (visées au § 7.3 de la présente convention) des dommages de toutes nature qui pourraient être causés, sauf en cas de faute reconnue des agents de la SNCF :

- à des tiers, y compris les sous-traitants de Grand Dijon et les autres entreprises intervenant sur le même chantier,
- au personnel de la SNCF et/ou de RFF,
- aux biens de la SNCF et/ou de RFF dont ils sont propriétaires ou détenteurs à quelque titre que ce soit.

#### 4.2 Programme de l'opération et Périmètre de la prestation

##### 4.2.1 Programme de l'opération

Phasage des travaux commandités par Grand Dijon :

❖ Poste terrassement :

- Génie civil de voirie : création de platelage avec vérification des ornières et gabarits,
- Terrassement nécessaire au Génie Electrique :
  - Pour la création des chambres de raccordement et de tirage,
  - Pour la réalisation des chemins de câbles aérien et souterrain,

- Pour le fondement des barrières, des feux, des pancartes et des sonneries,
- Pour le fondement des armoires électriques,
- Traversées de route (longitudinales) et traversées des voies (transversales)

Comprenant :

- Blindage et/ou talutage nécessaire,
- Bétonnage utile,
- Installation du matériel,
- Amenée et enlèvement du matériel,
- Nettoyage sommaire du chantier.

❖ Poste électrique :

- Fourniture et pose du matériel,
- Câblage,
- Vérifications techniques, Essais,
- Schéma.

❖ Poste mécanique :

- Fourniture et pose du matériel,
- Essais,
- Plan de montages, gabarits.

❖ Poste administratif :

- Mise à jour de l'arrêté préfectoral,
- Obtention des plans de recollement,
- Essais de fonctionnement et de sécurité.

❖ Établissements et correspondants en charge des travaux :

SNCF – EVEN BOURGOGNE

Unité Opérationnelle SES de Dijon Sud

Triage de Gevrey

M. GRANDJEAN, tel. 03 80 40 10 70

M. VILPOUX Sylvain, tel. 03 80 40 53 63

3, Cour de la gare

21000 DIJON

et

SNCF - EVEN BOURGOGNE

Unité Opérationnelle Voie de Dijon Sud

Triage de Gevrey

Mme ROUSSET, tel. 03 80 40 10 70 ou 06 11 95 36 10  
M. LATOUR Christian, tel. 03 80 40 19 13 ou 06 13 74 37 04  
3, Cour de la gare  
21000 DIJON

Les travaux seront effectués en vertu :

- des normes, référentiels et règlements applicables à la SNCF,
- des exigences et règlements préfectoraux,
- Ils seront rendus en finition sommaire afin de vous permettre de réaliser les vôtres en fonction de votre projet,
- Les traversées de route, éventuellement nécessaires, sont à la charge du pétitionnaire.

#### 4.2.2 Périmètre de la prestation

Les éléments renseignés ci-dessous décrivent les emplacements des prestations réalisées par la SNCF :

- ❖ Commune de Longvic
  - N° de Ligne : 860 619
  - Intitulé Ligne : Voie Mère N°4 de Dijon-Sud-Longvic
  - PN : 7

#### 4.3 Planning prévisionnel et modalité de validation

Le planning ci-dessous précise le déroulé de la prestation :

Prestation	Date de début	Date de fin	Modalité de validation
Prestations indiquées au § 2	JUILLET 2007	JUILLET 2008	PV de fin de travaux

#### 4.4 Prescriptions relatives à la sécurité ferroviaire

La réalisation des travaux au-dessous ou à proximité des voies ferrées impose le respect de certaines prescriptions en matière de sécurité ferroviaire par les entreprises chargées des travaux. Ces prescriptions fond l'objet de l'établissement des deux pièces contractuelles annexées à la présente convention : la NPSF [Annexe – 1.]

##### La NPSF

Les prescriptions que doivent respecter les entreprises chargées des travaux font l'objet de la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF) annexée à la présente convention. Cette NPSF a été établie pour Grand Dijon, Maître d'Ouvrage, par EGIS AMENAGEMENT, Maître d'Œuvre, en accord avec la SNCF. Grand Dijon et EGIS AMENAGEMENT s'engagent à faire figurer cette NPSF dans les pièces contractuelles du (ou des) marchés (s) qu'ils passent avec les entreprises chargées des travaux.

##### 4.4.1 Généralités

Les travaux seront réalisés sans Limitation Temporaire de Vitesse (LTV).



#### 4.4.2 Particularités

Le chantier sera arrêté aux passages des trains et une surveillance sera effectuée pendant toute la durée des travaux par un agent SNCF habilité.

**IMPORTANT : Pour ces travaux, les entreprises ne pourront intervenir qu'après avoir reçu, par écrit, l'autorisation de l'agent de la SNCF désigné.**

#### 4.5 Prescriptions techniques relatives à l'opération

Compte tenu de la particularité des travaux liée à la technique ferroviaire, les entreprises présentes sur le site ne devront pas avoir d'interférences avec celles directement sous tutelle de la SNCF.

#### 4.6 Gestion ultérieure des aménagements et ouvrages réalisés dans le cadre de cette opération

Le terme : "gestion", recouvre ici l'ensemble des obligations suivantes :

- surveillance,
- entretien,
- toutes réparations,
- renouvellement des ouvrages avec leurs capacités initiales.

##### 4.6.1 Gestion ultérieure incombant à Grand Dijon

Grand Dijon assurera la charge financière et technique de la gestion ultérieure du revêtement de la chaussée et de son marquage, et assumera les responsabilités correspondantes.

Lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, Grand Dijon devra informer RFF, et la SNCF agissant dans le cadre de sa mission de gestion du trafic et des circulations sur le réseau national, et de l'entretien de ce réseau, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des voies et de leurs processus opératoires, afin de leur permettre de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires. A la suite de cette information la SNCF fera connaître à Grand Dijon les prescriptions auxquelles elle devra se soumettre avant et pendant les travaux ainsi que les clauses à imposer à l'entrepreneur et les documents nécessaires qu'elle aura à remettre, sous sa responsabilité, à ce dernier.

##### 4.6.2 Pièces à fournir après travaux

La fourniture, par le Maître d'Ouvrage, du Plan de Recollement en 4 exemplaires, accompagné de son accusé de réception, doit nous parvenir dans un délai de 30 jours à dater du PV de fin de travaux.

Lors de travaux ultérieurs, et en l'absence de fourniture de plan de recollement, Grand Dijon assurera seul, toutes les responsabilités en cas d'accident et/ou détérioration des réseaux enterrés sous sa maîtrise d'ouvrage sur ce site.

##### 4.6.3 Dispositions domaniales

Le cas échéant, les surfaces du domaine public ferroviaire occupées par les nouvelles installations feront l'objet d'une régularisation après travaux (acquisitions, cessions, échanges, conventions d'occupation, ...).

Grand Dijon assurera la charge financière de ces enregistrements éventuels.



## 5. Montant estimatif

Pour l'ensemble des prestations détaillées dans le cahier des charges, et selon les durées d'utilisation du personnel SNCF, la rémunération de la SNCF est estimée à **160 000 €/Hors Taxes**, décomposée comme suit :

Décomposition par lot du montant estimatif	Prix (€/HT)
Prestations de sécurité, visites contradictoires, surveillance travaux et post-travaux,....EVEN BOURGOGNE : 5 jours x 8 heures x 64,34€/HT Poste "non forfaitaire"	2 573,60
FORFAIT - Études terrain, surveillance, réunions, expertises, encadrement des travaux de l'EVEN BOURGOGNE	3 680,00
Travaux voies comprenant : - matériels (≈ 40 Traverses, 40m de rails, menus matériels....) - matériaux (sables, ballast, etc....) - transport/manutention, - outillages légers et lourds, - main d'œuvre (4 agents x 8 heures x 5 jours) - déplacements. Poste "non forfaitaire"	22 294,40
Travaux électriques et de passage à niveau comprenant : - étude technique, - matériels, - matériaux, - transport/manutention, - outillages légers et lourds, - main d'œuvre, - déplacements. Poste "non forfaitaire"	112 270,00
FORFAIT - Études générales et dispositions préfectorales	3 680,00
FORFAIT - Assistance MOE/MOA, frais de dossier	14 720,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>159 218,00</b>
<b>Fait sur la base des conditions économiques de SEPTEMBRE 2007 et arrondi à :</b>	<b>160 000,00</b>

Nota: Les postes "non forfaitaires" seront pris en attachement, valorisés et facturés à Grand Dijon au mètre.

## 6. Facturation

Les prestations seront facturées conformément à l'échéancier suivant :

Facture	Terme	Déclencheur
Études et prise en charge dossier (Poste forfaitaires)	Échu	Validation de la convention
Solde de la prestation selon décompte réel (Postes non forfaitaires)	Échu	PV de fin de travaux

## 7. Dispositions financières

---

### 7.1 Principe de financement

La totalité des dépenses relatives à l'exécution de la présente convention sont à la charge de Grand Dijon. Le tableau proposé au § 5 n'est qu'une estimation, les montants sont énoncés à titre indicatif.

Dans l'alternative où la durée des travaux serait supérieure aux prévisions, la prestation se prolongera aussi longtemps que nécessaire et la facturation tiendra compte de ces modifications. Grand Dijon s'engage à rembourser la SNCF de toutes dépenses réelles occasionnées par les travaux.

### 7.2 Dépenses engagées par la S.N.C.F. au titre du § 2

#### 7.2.1 Sécurité des circulations ferroviaires et protection des chantiers

Ces dépenses seront remboursées, suivant le temps réellement passé, au taux horaire forfaitaire qui est actuellement fixé à 64,34 €/HT.

En cas de délais de réalisation supérieur à 12 mois, la SNCF se réserve le droit d'actualiser le taux horaire forfaitaire.

En cas d'actualisation du barème, le nouveau taux sera revalidé contractuellement par voie d'avenant à la convention.

#### 7.2.2 Modalités de règlement et pénalités

Les factures présentées par la SNCF à Grand Dijon seront établies en un exemplaire selon éléments de facturation énoncés au § 6.

Le règlement des factures doit intervenir dans un délai de 45 jours à dater de leur date d'émission. Passé ce délai, des pénalités de retard sont calculées et facturées sans autre préavis au taux BCE + 7 points, sans toutefois être inférieures à 1,5 fois le taux légal.

Les versements seront à effectuer conformément aux prescriptions indiquées sur les factures.

### 7.3 Autres dépenses engagées par la SNCF du fait d'éventuels incidents en cours ou postérieurs au chantier

D'autre part, en plus des dépenses indiquées au § 2 et hors le cas de force majeure, Grand Dijon garantit le règlement des frais quels qu'ils soient, dans la mesure où ils seraient la conséquence des travaux exécutés, notamment :

- les frais éventuels de déblaiement et de remise en état des installations, des ouvrages et du matériel de la SNCF et/ou de RFF qui s'avéreraient nécessaire lors du constat contradictoire,
- les frais de personnel ouvrier assurant la protection de voies pendant les travaux consécutifs aux éventuels incidents, suivant barème prévu au § 7.2.1,
- les frais de ralentissement des trains si, au cours des travaux, ces ralentissements s'imposaient inopinément,
- les dépenses afférentes aux arrêts et retards des convois qui pourraient résulter de l'exécution des travaux,

Le règlement des sommes dues à la SNCF par Grand Dijon se fera sur présentation de factures par la SNCF.



## 8. Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

## 9. Entrée en vigueur du contrat

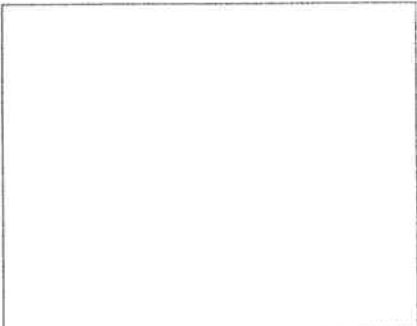
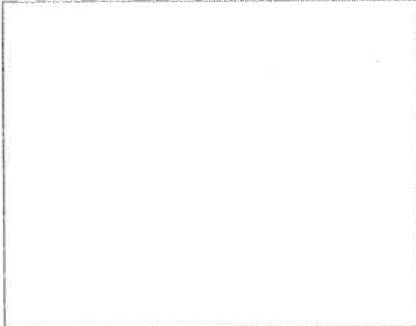
La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties.

Par la signature du présent document, Grand Dijon et la SNCF reconnaissent :

- Avoir pris connaissance et accepté les termes du présent document,
- Avoir pris connaissance et accepté les termes des Clauses et Conditions Générales applicables aux prestations réalisées par la SNCF.

\*\*\*\*\*

Fait en cinq exemplaires originaux, dont un pour Grand Dijon.

	<u>Le Représentant de la SNCF <sup>(1)</sup></u>	<u>Le Représentant de Grand Dijon <sup>(1)</sup></u>
Date		
Nom	<u>Christian ROESSLER</u> <i>Directeur Délégué Infrastructure</i>	<u>François REBSAMEN</u> <i>Président de la Communauté d'Agglomération Grand Dijon</i>
Signature		
Tampon de la société		

<sup>(1)</sup> Personnes habilitées à engager la responsabilité de leur entreprise

\* \*  
\*

*Fin du Cahiers des Clauses et Conditions Particulières. Tout texte ci-dessous dans cette page est nul.*